

Présentation du projet

1ère modification du Plan Local d'Urbanisme

Commune de Port-La Nouvelle



PORT-LA NOUVELLE

1ÈRE MODIFICATION DU PLU

RAPPEL DU CONTEXTE

Suite à l'arrêté municipal en date du 05 juin 2026, la procédure de 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Port-La Nouvelle a été lancée. Cette procédure a pour objet de permettre, dans le cadre du projet NOUVEOL prévoyant la réalisation d'aménagements au sein du port de Port-La Nouvelle dédiés au développement de l'éolien flottant en Méditerranée, la création d'une zone de stockage maritime pour flotteurs.

LOCALISATION

Le projet est situé sur la commune de Port-La Nouvelle, à l'extérieur du port, tout en restant au sein de ses limites administratives.



IGN

PORT-LA NOUVELLE

1^{ÈRE} MODIFICATION DU PLU

CONTEXTE GENERAL

Depuis 2019, la Région Occitanie et, depuis 2021, la SEMOP de Port-La Nouvelle, portent une transformation ambitieuse du port, avec plus de 600 millions d'euros d'investissements déjà engagés. Ce programme d'investissement majeur a permis de doter le port d'infrastructures modernes et dimensionnées pour accompagner la transformation des activités portuaires et industrielles. L'ambition clé étant de faire émerger en Méditerranée, un port industriel de référence, pleinement engagé dans la transition énergétique et le développement d'une approche bas carbone.

Cette stratégie repose sur 3 piliers structurants et notamment **le déploiement d'activités liées à l'éolien offshore flottant.** 

ZOOM SUR LE DÉPLOIEMENT D'ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉOLIEN OFFSHORE FLOTTANT

Le port de Port-La Nouvelle s'est positionné et s'impose désormais comme un acteur pionnier de l'éolien flottant en Méditerranée française. Le port a d'abord adapté ses infrastructures pour répondre aux besoins de deux des trois fermes pilotes (premières unités de démonstration industrielle déployées à une échelle réduite, destinées à préparer le passage à l'échelle commerciale) développées en Méditerranée, bénéficiant ainsi des premiers retours d'expérience opérationnels sur l'assemblage et la logistique portuaire associés à cette filière émergente.

Cette première phase a permis de démontrer la pertinence du site, à proximité immédiate du principal gisement de vent de la façade méditerranéenne.

Elle a également permis de confirmer le potentiel de hub industriel pour le déploiement de l'éolien flottant commercial à un moment clé de la filière.

Afin de consolider son positionnement, la SEMOP a engagé depuis plusieurs années un travail continu avec les acteurs de la filière pour affiner le dimensionnement des infrastructures en fonction des besoins et préciser leurs usages industriels.

Aujourd'hui, le projet entre dans une nouvelle phase de son développement avec une concertation du public et la réalisation de procédures réglementaires. Cette séquence est un préalable à la préparation des conditions de mise en œuvre opérationnelle du projet NOUVEOL, avec l'objectif d'une mise en service des infrastructures à l'horizon 2030.

C'est dans ce cadre-là que s'inscrit la 1^{ère} modification du PLU de Port-La Nouvelle, afin de permettre la réalisation d'une zone de stockage maritime pour flotteurs, au titre du projet NOUVEOL.

PORT-LA NOUVELLE

1ÈRE MODIFICATION DU PLU

LE PROJET NOUVEOL

Conçu comme une réponse aux besoins identifiés par la filière, le projet NOUVEOL vise à accompagner le passage à une échelle industrielle du déploiement de l'éolien flottant.

En effet, grâce à lui, le port de Port-La Nouvelle deviendrait le seul port de la façade méditerranéenne française disposant des capacités nécessaires à l'intégration des turbines d'éoliennes sur flotteurs, lui permettant de répondre à l'ensemble des projets d'éolien flottant prévus par l'État français.

Parmi les aménagements projetés, se trouve la création d'une zone de stockage maritime dédiée aux flotteurs sans turbines, située à l'extérieur du port, mais dans ses limites administratives, offrant jusqu'à 10 postes de stockage, afin de sécuriser les rythmes d'intégration, les contraintes d'approvisionnement et les besoins logistiques liés à la conduite simultanée de plusieurs projets.

Cette zone constituera un maillon opérationnel essentiel à la dimension industrielle de la chaîne d'intégration.

PORT-LA NOUVELLE 1ÈRE MODIFICATION DU PLU

RAPPEL DE LA CONCERTATION

QU'EST-CE QUE LA CONCERTATION ET POURQUOI ?

La concertation permet de présenter les objectifs de la procédure de 1ère modification du PLU de Port-La Nouvelle et de recueillir les propositions de tous, afin de poursuivre la procédure.

CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION

Dans le cadre de la 1ère modification du PLU de Port-La Nouvelle, la concertation est requise au titre du Code de l'urbanisme

MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Par délibération en date du 15 juin 2026, le Conseil Municipal a défini les objectifs poursuivis par la procédure, mais aussi les modalités de la concertation du public.

POUR S'INFORMER

- Publication(s) dans le bulletin municipal
- Publication(s) dans la presse
- Publication(s) sur le site internet de la Commune
- Publication(s) sur Facebook
- Affichage(s) en Mairie

POUR DONNER SON AVIS

- Mise à disposition d'un registre en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire à l'adresse de la Mairie

ET APRÈS LA CONCERTATION ?

A l'issue de la concertation, la Commune tirera le bilan de la concertation, faisant état des modalités préalablement définies et des conditions effectives de la concertation. Celui-ci a pour objet de présenter une analyse synthétique de l'ensemble des contributions recueillies et des éléments de réponse de la Commune. Ce bilan sera l'occasion de tirer les enseignements de la concertation, de livrer les engagements de la Commune, ou encore d'alimenter et d'affiner le projet de 1ère modification du PLU de Port-La Nouvelle.

Nb : cette concertation au titre du Code de l'urbanisme est distincte de la concertation au titre du Code de l'environnement organisée par la SEMOP et qui concerne le projet en lui-même.

La concertation menée dans le cadre de la 1ère modification du PLU de Port-La Nouvelle ne doit porter que sur les effets de la procédure et non sur les caractéristiques du projet.

Une enquête publique, dont les modalités seront communiquées, sera ultérieurement organisée. Lors de celle-ci, le dossier de 1ère modification du PLU de Port-La Nouvelle sera mis à disposition, ainsi que les avis rendus au titre de la procédure et les réponses apportées par la Commune. Un registre sera également mis à disposition, afin de recueillir les observations.